



Modification du dossier d'inscription d'un patient

Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle (n° 40)

La Régie constate que certains s'interrogent quant au droit d'un médecin autre que le médecin de famille, de modifier une caractéristique de santé d'un patient dans son dossier d'inscription à la Régie. Une telle pratique n'est pas conforme aux dispositions de l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (n° 40) et n'est donc pas permise.

La Régie vous rappelle que **seul le médecin** auprès duquel le patient est inscrit ou, à la demande de ce médecin, son personnel administratif autorisé, peut modifier le dossier d'inscription du patient, et ce, uniquement lors d'une visite, d'une intervention clinique ou d'une psychothérapie.

Un médecin, son personnel administratif autorisé ou une infirmière praticienne spécialisée ne peut en aucun cas modifier l'inscription d'un patient inscrit auprès d'un autre médecin, et ce, quel que soit le contexte dans lequel le service est rendu – pratique de groupe ou non, en GMF, en GMF universitaire (GMF-U) ou hors GMF – ni en raison de l'absence du médecin de famille.

Le fil RSS :
un accès en
temps réel à
vos infolettres



Pourquoi s'inscrire au fil RSS ?

Parce qu'il vous permet d'être informé instantanément de la publication sur le site Web de la Régie des infolettres qui vous sont destinées ou qui vous concernent.

Pour en connaître davantage sur le fil RSS et vous abonner, rendez-vous au www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télexcopieur

Québec 418 646-9251

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE

DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)